

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2020, le jeudi 22 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 14 octobre 2020 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 67 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 74

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (*jusqu'à la délibération n° 2020-179*), Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n° 2020-181*), Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Patricia GRIMAL (à Daniel FABRE), Stéphanie JULLIEN (à Cyril DUQUESNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Frédéric TOSEL), Patrice MARTIN (à Gérard BROCHIER), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Roselyne BURON (à Paul VERNAY).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Joël GUERRY, Joël MATHY, Alexandre NANCHI, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Mohammed EL MAROUDI.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Daniel FABRE comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU les délibérations n°2020-091 du 17 juillet 2020 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2020-087** du 7 septembre 2020 relative à la construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Marché public de travaux lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique – Zinguerie Attribution
- Décision n° **D2020-088** du 21 septembre 2020 relative à la collecte et transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes (ex-CCRCP) - Procédure avec négociation – Attribution
- Décision n° **D2020-095** du 30 septembre 2020 relative à l'accord-cadre de fourniture et pose de matériels - Salle d'escalade du Gymnase de la Plaine de l'Ain (2 lots) – Attribution
- Décision n° **D2020-096** du 7 octobre 2020 relative à l'accord cadre de fourniture d'outils numériques à vocation touristique (2 lots) – Attribution
- Décision n° **D2020-098** du 12 octobre 2020 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de l'avenant n°3 pour la réalisation de travaux supplémentaires
- Décision n° **D2020-099** du 12 octobre 2020 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 3 : Charpente – Couverture - Approbation de l'avenant n°3 pour la réalisation de travaux supplémentaires

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2020-089** du 22 septembre 2020 relative à la convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2020-090** du 22 septembre 2020 relative à la convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs
- Décision n° **D2020-091** du 22 septembre 2020 relative à la convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition temporaire d'une seconde salle de la Maison des entreprises et des savoirs

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente :

- Décision n° **D2020-092** du 23 septembre 2020 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Boucherie du Centre »
- Décision n° **D2020-093** du 23 septembre 2020 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Fleurs de thé »

Concernant les subventions versées dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2020-094** du 29 septembre 2020 relative aux subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

Concernant la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres :

- Décision n° **D2020-097** du 7 octobre 2020 relative à la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 22 octobre 2020 dans la commune de Saint-Vulbas

Information sur les arrêtés de délégation de fonctions du président aux membres du Bureau

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe le Conseil communautaire qu'il a pris des arrêtés de délégations de fonctions pour 9 membres du Bureau (arrêtés présentés en annexe).

Délibération n° 2020-138 : Installation des conseillers communautaires de la Commune de Sault-Brénaz

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que suite au décès de M. Martial MONTEGRE, maire de la Commune de Sault-Brénaz, l'élection d'un 15^e conseiller municipal a eu lieu le 4 octobre 2020, suivie de l'installation de la nouvelle municipalité le 9 octobre 2020.

Le conseil municipal de la commune a élu M. Nazarello ALONSO maire et Mme Nathalie FOUGERAY 1^{re} adjointe.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la désignation des conseillers communautaires suit l'ordre du tableau.

M. Nazarello ALONSO devient conseiller communautaire titulaire et Mme Nathalie FOUGERAY conseillère communautaire suppléante.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de l'installation de M. Nazarello ALONSO en qualité de conseiller communautaire titulaire et de Mme Nathalie FOUGERAY en qualité de conseillère communautaire suppléante de la Commune de Sault-Brénaz.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-139 : Adoption du règlement intérieur

VU les statuts de la CCPA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (A. L. 5211-1, A. L 2121-8) ;

CONSIDERANT l'installation du Conseil communautaire le 17 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que le règlement intérieur est obligatoire dans les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Le règlement fixe les règles d'organisation interne et de fonctionnement, conformément aux dispositions réglementaires et en complément de celles-ci.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, tel que présenté en pièce-jointe de la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-140 : Fonds de concours généralistes 2018 à 2020 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité – Prolongation de la date du dépôt

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, en charge des fonds de concours généralistes, rappelle que la Communauté de communes la Plaine de l'Ain a institué depuis 2011 le principe de fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Ces fonds de concours visent à participer au financement de projets sur le territoire de la CCPA, tout en soutenant l'activité économique des entreprises et l'emploi local.

Il rappelle également que par délibération n°2018-062 en date du 12 avril 2018, les élus communautaires ont approuvé une nouvelle phase des fonds de concours généralistes (2018 à 2020). Cette phase devait initialement se terminer le 4 décembre 2020.

A ce jour, plusieurs communes n'ont pas utilisé l'intégralité de leur enveloppe encore disponible.

De plus, l'année 2020 a été marquée par plusieurs éléments notamment la crise sanitaire du COVID 19 qui a induit un confinement total pendant deux mois, puis un décalage des élections municipales et communautaires et donc un retard dans la mise en place des nouvelles équipes et de leurs projets.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger de six mois la période de dépôt des dossiers auprès des services de la Communauté de communes.

Il est précisé que les autres modalités ne sont pas modifiées.

Pour rappel, les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours généralistes sont déterminées librement par chaque Conseil municipal, étant précisé qu'ils seront réservés aux travaux d'investissement concernant notamment des travaux d'aménagement, d'équipements, de voiries, de réseaux, des études suivies de réalisation de travaux... Il est entendu qu'ils devront s'inscrire dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonds de concours s'appliquent à de nouvelles opérations d'investissement (ou engagées avant juin 2021), à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faites des éventuelles subventions perçues par ailleurs, dans la limite du montant déterminé par commune.

Les communes pourront déposer au maximum trois demandes de fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe globale affectée et sur la période concernée.

L'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. En conséquence, chaque attribution par la CCPA fera l'objet d'une délibération individuelle, en concordance avec la délibération prise par le conseil municipal de la commune concernée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la prolongation de la date limite fixée pour chaque commune du 4 décembre 2020 au 30 juin 2021.
- CONFIRME que les autres modalités fixées par la délibération 2018-062 en date du 12 avril 2018 restent inchangées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-141 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant l'aménagement de la place du Pèse-lait à l'entrée du village (41 296 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de la place du Pèse-lait à l'entrée du village sur la Commune de l'Abergement-de-Varey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 217 984 euros HT.

La commune a obtenu 58 200 € de l'Etat au titre de la DETR et 47 700 € du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 112 084 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 41 296 euros pour la Commune de l'Abergement-de-Varey car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 41 297 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 41 296 euros.

Le montant subventionné est donc de 82 592 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 41 296 euros à la Commune de l'Abergement-de-Varey pour l'aménagement d'une place à l'entrée du village.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-142 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant des travaux de voirie rue Pré Bompan et route du Bellaton (35 330 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (rue Pré Bompan et route du Bellaton) sur la Commune d'Ambronay.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 132 251 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 132 251 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 145 330 euros pour la Commune d'Ambronay car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 35 330 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 35 330 euros.

Le montant subventionné est donc de 70 660 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 35 330 euros à la Commune d'Ambronay pour des travaux de voirie (rue Pré Bompan et route du Bellaton).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-143 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant la construction d'un local associatif dit « Maison des Arts » (110 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'un local associatif dit « Maison des Arts » sur la Commune d'Ambronay.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 461 319,95 euros HT.

La commune a obtenu 106 059 € de l'Etat au titre de la DETR, 30 000 € du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et 65 139 € du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 260 121,95 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 110 000 euros pour la Commune d'Ambronay car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 110 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 110 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 220 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 110 000 euros à la Commune d'Ambronay pour la construction d'un local associatif dit « Maison des Arts ».
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-144 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux de création de défense incendie à la Mûre (14 500 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de création de défense incendie à la Mûre sur la Commune d'Ambutrix.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 29 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 29 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 72 973 euros pour la Commune d'Ambutrix car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 14 500 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 14 500 euros.

Le montant subventionné est donc de 29 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 14 500 euros à la Commune d'Ambutrix pour des travaux de création de défense incendie à la Mûre.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-145 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de voirie complémentaires rue des vignes (1 218 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie complémentaires sur la rue des vignes sur la Commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 3 443,34 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 3 443,34 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 1 218 euros pour la Commune de Bénonces car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 1 218 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 1 218 euros.

Le montant subventionné est donc de 2 436 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 218 euros à la Commune de Bénonces des travaux de voirie complémentaire sur la rue des vignes.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-146 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux de voirie - parc de stationnement de la mairie et de l'église, impasse de la cour, chemin du grand champ, rue de la vie étroite, rue centrale (35 070 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (parc de stationnement de la mairie et de l'église, impasse de la cour, chemin du grand champ, rue de la vie étroite, rue centrale) sur la Commune d'Innimond.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 70 141, 75 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 70 141,75 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 42 953 euros pour la Commune d'Innimond car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 35 070,87 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 35 070 euros.

Le montant subventionné est donc de 70 140 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 35 070 euros à la Commune d'Innimond pour des travaux de voirie (parc de stationnement de la mairie et de l'église, impasse de la cour, chemin du grand champ, rue de la vie étroite, rue centrale).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-147 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Montellier concernant l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment en centre du village en vue de l'installation de la bibliothèque (26 806 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment en centre du village en vue de l'installation de la bibliothèque sur la Commune du Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 101 096 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 101 096 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 26 806 euros pour la Commune du Montellier car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 26 806 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 26 806 euros.

Le montant subventionné est donc de 53 612 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 26 806 euros à la Commune du Montellier pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment en centre du village en vue de l'installation de la bibliothèque.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-148 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lhuis concernant l'aménagement du centre bourg (118 356 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du centre bourg sur la Commune de Lhuis.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 1 632 300 euros HT.

La commune a obtenu 450 000 € de l'Etat au titre du contrat de ruralité, 125 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan de ruralité, 150 000 € du Département de l'Ain au titre de l'aménagement cœur de village et 150 000 € du Département de l'Ain au titre du renforcement des réseaux d'eau potables. Le montant subventionnable est donc de 757 300 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 118 356 euros pour la Commune de Lhuis.

La demande de la commune s'élève à 118 356 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 118 356 euros.

Le montant subventionné est donc de 236 712 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 118 356 euros à la Commune de Lhuis pour l'aménagement du centre bourg.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-149 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ordonnaz concernant la construction d'une station d'épuration (89 433 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'une station d'épuration sur la Commune d'Ordonnaz.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 220 750,95 euros HT.

La commune a obtenu 30 000 € du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 190 750,95 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 89 433 euros pour la Commune d'Ordonnaz.

La demande de la commune s'élève à 89 433 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 89 433 euros.

Le montant subventionné est donc de 178 866 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 89 433 euros à la Commune d'Ordonnaz pour la construction d'une station d'épuration.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-150 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie concernant des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant (31 995 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant sur la Commune de Sainte-Julie.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 97 745 euros HT.

La commune a obtenu 16 742 de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 81 003 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 111 903 euros pour la Commune de Sainte-Julie.

La demande de la commune s'élève à 31 995 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 31 995 euros.

Le montant subventionné est donc de 63 990 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 31 995 euros à la Commune de Sainte-Julie pour des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-151 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sault-Brénaz concernant la réfection de bâtiments communaux – Mairie, école, salle polyvalente (106 884 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection de bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente) sur la Commune de Sault-Brénaz.

Le montant total d'investissement s'élève alors 1 666 363,00 HT.

La commune a obtenu 400 000 € de l'Etat dont 300 000 € au titre de la DETR et 100 000 € au titre du contrat de ruralité et 150 000 € du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 1 116 363 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 106 884 euros pour la Commune de Sault-Brénaz.

La demande de la commune s'élève à 106 884 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 106 884 euros.

Le montant subventionné est donc de 213 768 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 106 884 euros à la Commune de Sault-Brénaz pour la réhabilitation de bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-152 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant des travaux pour la création d'une 4^e classe dans l'école municipale (37 127 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux pour la création d'une 4^e classe dans l'école municipale sur la Commune de Torcieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 106 078 euros HT.

La commune a obtenu 31 823 € d'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 74 255 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 80 654 euros pour la Commune de Torcieu car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 37 127 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 37 127 euros.

Le montant subventionné est donc de 74 254 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 37 127 euros à la Commune de Torcieu pour des travaux de création d'une 4^e classe dans l'école municipale.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-153 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Eloi concernant la réhabilitation du lavoir du Veyron (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation du lavoir du Veyron sur la Commune de Saint-Eloi.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 18 782 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 18 782 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Saint-Eloi pour la réhabilitation du lavoir du Veyron.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-154 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Blyes (45 535,75 euros)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 20 octobre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un aménagement cyclable (et piétonnier) à Blyes, le long des chemins de Ruvaion et de la Baccolanche.

Le montant des travaux d'aménagement est de 91 071,50 € HT.

La Commune n'a pas sollicité d'autre aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 91 071,50€ HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.

Le fonds de concours proposé est donc de 45 535,75 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 45 535,75 € à la Commune de Blyes pour la réalisation d'un aménagement cyclable et piétonnier.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-155 : Elaboration du schéma cyclable 2021-2026 et plan de financement associé

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 20 octobre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que l'aménagement de pistes cyclables est un enjeu fort pour le territoire de la CCPA afin de favoriser, développer et sécuriser la pratique du vélo, à des fins tant quotidiennes que de loisirs ou touristiques. Ainsi la CCPA, en plus du fond de concours pour le financement des pistes cyclables communale, aménage sous sa propre maîtrise d'ouvrage des pistes cyclables intercommunales.

Afin d'assurer une cohérence d'action à l'échelle du territoire et de prioriser les investissements sur le mandat, voire au-delà, il convient de se doter d'un document de planification : le schéma cyclable.

L'objectif de l'étude est de disposer :

- D'un diagnostic de l'existant et des enjeux sur le territoire
- D'une stratégie pour l'élaboration d'un réseau cyclable
- Et d'un programme pluriannuel des investissements.

L'élaboration de ce schéma cyclable sera confiée à un bureau d'études extérieur avec le suivi des services et des échanges réguliers avec les élus, en commission notamment. Le Département sera associé, notamment pour sa compétence sur les routes. Une consultation va être lancée pour cette prestation.

La CCPA est lauréate de l'Appel à projet Vélos et Territoires de l'ADEME. Ce qui apporte un soutien financier à hauteur de 21 000 € des dépenses pour l'élaboration du schéma cyclable.

Le Département de l'Ain via son plan vélo propose également un financement à hauteur de 25 % des dépenses jusqu'à 50 000 €. La CCPA va déposer un dossier pour en bénéficier.

Ceci aboutit au plan de financement suivant pour les études d'élaboration du schéma cyclable :

Dépenses	Montant en euros TTC	Recettes	Montant en euros TTC
Elaboration du schéma cyclable	48 000,00	ADEME – Vélos et territoires	21 000,00
		CD 01 – Plan vélo	12 000,00
		Auto financement CCPA – 31 %	15 000,00
TOTAL	48 000,00	TOTAL	48 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'élaboration du schéma cyclable.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présenté.
- AUTORISE le président à consulter des bureaux d'études extérieurs pour l'élaboration du schéma cyclable.
- AUTORISE le président à solliciter la subvention du département de l'Ain au titre de son plan vélo.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-156 : ZAE du Bachas à Lagnieu – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 13 au profit de Monsieur Kadir BOYDAS (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que par délibération n° 2013-022 du 21 février 2013, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (délibération n°2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

L'entreprise Carrelage CERAME, représentée par Monsieur Kadir BOYDAS, est spécialisée dans la vente et la pose de revêtement de sol. Installée sur la ZAE du Bachas depuis 2018, l'entreprise est en pleine croissance.

Monsieur BOYDAS a manifesté son intention d'acquérir le lot 13 de la ZAE du Bachas, d'une surface de 1 634 m², afin de réaliser un bâtiment artisanal. Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise de développer l'activité de vente en ligne à destination des professionnels et des particuliers, mais aussi de mettre en place une ligne de façonnage de plinthes.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur BOYDAS, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 13 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m², soit 47 386 € HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2020-157 : ZAE du Bachas à Lagnieu – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 16 avec M. Kevin MACRO (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que par délibération n°2013-022 du 21 février 2013, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (délibération n°2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur Kevin MACRO, dirige l'entreprise familiale « Nicolas Peinture » spécialisée dans la platerie peinture et dont le siège social est situé à Chassieu. Depuis 6 ans l'entreprise compte également un établissement secondaire à Lagnieu employant 6 personnes.

Trop à l'étroit dans ses locaux actuels, Monsieur MACRO a manifesté son intention d'acquérir le lot 16 de la ZAE du Bachas, d'une surface de 1 348 m², dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur MACRO, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 16 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m², soit 39 092 € HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2020-158 : Autorisation de signature d'une promesse de vente pour la création d'une micro-crèche sur la Commune d'Ambronay au profit de M. REGAUDIE et Mme PHALIPPOU

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que par délibération n°2017-194 du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition des parcelles ZM 182p1 et P2 d'une superficie totale de 10 130 m² situées en zone Ux, sur la Commune d'Ambronay.

M. REGAUDIE et Mme PHALIPPOU ont manifesté leur intention d'acquérir un lot d'une surface d'environ 655 m² (découpe en cours) sur ledit foncier, afin d'y installer une micro-crèche.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie d'Ambronay.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de M. REGAUDIE et Mme PHALIPPOU, ou toute SCI se substituant à eux, pour la vente d'une parcelle d'environ 655 m², au prix de 40 € HT/m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-159 : Subvention au poste de facilitatrice des clauses sociales

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 3 mars 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, expose que depuis mars 2018, un poste de facilitatrice des clauses sociales œuvre sur la partie Sud du département afin de développer les clauses d'insertion dans les marchés publics. Ce poste est basé à Ambérieu-en-Bugey. Il a pour but d'aider les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres vis à vis des clauses sociales dans les marchés publics, d'accompagner les entreprises dans leur réalisation, tout en permettant aux publics éloignés de l'emploi de se remettre dans une dynamique positive. Ce sont 20 000 heures d'insertion qui sont effectuées chaque année. De janvier à août 2020, sur les 5 chantiers du territoire, 8 700 heures ont été réalisées (en moyenne 1 070 h / mois) : déchetteries, rénovation du château de Chazey-sur-Ain, déploiement de la fibre, démolition Semcoda (ANRU), aménagement quais SNCF, etc.

Pour l'année 2020, ce sont 19 personnes sur les 77 qui étaient de notre territoire, soit 25 % des bénéficiaires. Six mois après leur contrat d'insertion, 65 % des personnes sont en emploi et 20 % en formation.

Pour les prochaines années, les principaux chantiers de notre territoire sont :

- ViaRhôna (150 h)
- Parking de co-voiturage de St-Sorlin (150 h)
- ANRU (6 500 h)
- Réhabilitation et extension du lycée d'Ambérieu (6 500 h)
- Construction du lycée de Meximieux (+ 7 000 h)

A la lecture des résultats 2019 et 2020, il est proposé de soutenir cette action en 2020 à hauteur de 9 000 € soit 13 % du coût de l'action.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention de 9 000 € à Alfa3a concernant le poste de facilitatrice des clauses sociales.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-160 : Zone d'activité « du Poutier » à Serrières-de-Briord - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement et la gestion de l'ensemble des zones d'activités.

Le vice-président explique que, suite à une décision de la commission économique en janvier 2020, la CCPA négocie l'acquisition de plusieurs parcelles, pour une surface d'environ 17 000 m² sur la commune de Serrières-de-Briord, dans le but de créer une extension de la ZAE du Poutier.

Le vice-président rappelle que cette extension s'inscrit dans le SCOT dans le cadre du renforcement de pôle d'activité du secteur de Briord.

Il a été notamment convenu, suite à une demande auprès des services des domaines et à des échanges avec la commune concernant les prix pratiqués à proximité, de faire des propositions à 5 € du m² à l'ensemble des propriétaires.

A ce jour, un accord de principe a été reçu, concernant la parcelle B 1057, d'une surface de 2 420 m².

Acquisition sur le secteur du Poutier à Serrières-de-Briord :

- Parcelle B 1057 sur Serrières-de-Briord, superficie cadastrale totale de 2 420 m² : 12 100 €.

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de cette parcelle par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle B 1057 sur Serrières-de-Briord, d'une superficie totale de 2 420 m², au prix de 12 100 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-161 : ZA en Point bœuf – Reprise des aménagements de la zone d'activité – Convention avec le Département et demande de subvention

VU l'avis favorable de la Commission bâtiments – travaux – urbanisme du 6 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

VU la délibération n°67 du 13 février 2020, validant le projet de réaménagement de la ZAE en Point Bœuf et autorisant le lancement d'un marché de travaux, et après sollicitation du Département ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, la CCPA a pour projet le réaménagement et la mise en voie unique de la ZAE En point bœuf à Ambérieu-en-Bugey. Le Conseil départemental de l'Ain est concerné par le projet par la RD 1075.

Le vice-président propose de signer une convention avec le Conseil départemental de l'Ain (CD01) organisant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement.

La convention (en pièce-jointe) précise la répartition des charges d'investissements, ainsi que par la suite, des charges d'entretien et de fonctionnement, notamment concernant la zone de stationnement des convois exceptionnels située au droit de la RD1075.

La dépense d'investissement concernant le stationnement des convois exceptionnels est prise en charge par le CD01, à hauteur de 42 080,60 €, ainsi que l'adaptation de la signalisation directionnelle pour assurer la cohérence avec le plan de circulation nouvellement créé.

De plus, le CD01 a mis en place dans le cadre de la Dotation territoriale un fond de soutien aux investissements structurants, pouvant aller jusqu'à 15 % du montant HT des travaux. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 818 734,90 €.

Le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Lot Terrassements – Voirie Divers	798 420,50 €	CD 01 : convention	42 080,60 €
Lot éclairage public	34 095,00 €	CD 01 : Dotation territoriale	122 810,23 €
Lot espace vert	28 300,00 €	Autofinancement :	695 924,67 €
TOTAL	860 815,50 €	TOTAL	860 815,50 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants, entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, organisant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagements.
- SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du soutien aux investissements structurants de la Dotation territoriale, et autorise le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'obtention de cette aide.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-162 : Travaux de restauration du Château de Chazey – Tranche 2 : demande de subvention

VU la délibération n°2018-219 d'approbation de l'Avant-Projet Définitif du projet de réhabilitation du Château de Chazey ;

CONSIDERANT le projet de préservation et de rénovation du Château dont la phase 1 des travaux est en cours d'achèvement ;

M. Joël BRUNET, vice-président, expose que la CCPA est propriétaire du Château de Chazey. Il nécessite un programme de travaux permettant :

- La restauration et la mise en valeur des parties historiques inscrites aux monuments historiques,
- La rénovation, la mise aux normes et l'accessibilité du site. La préservation d'une partie des bâtiments subissant des désordres structurels importants (l'aile des anciennes écuries notamment),
- L'aménagement de nouveaux espaces de travail avec la création de bureaux et de salles de réunions.

La tranche 1 des travaux (partie ouest, aile des écuries, mur et chemin de ronde, tour du Colombier) est sur le point de s'achever.

La tranche 2 (corps de logis sud et est, tour du porche et donjon) va pouvoir démarrer prochainement.

Le projet a déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la DRAC et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement territorial, le Conseil départemental de l'Ain pourrait également soutenir le projet au titre du patrimoine local à hauteur de 50 000 €.

Le budget et plan de financement serait alors le suivant :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Travaux relevant des monuments historiques (MH) - tranche 2	445 432	DRAC - Travaux MH (26,54 %)	118 218
Travaux hors MH - tranche 2	814 652	Région Auvergne Rhône-Alpes – Travaux MH (30 %)	133 629
		Etat - DETR - Travaux non MH (20 %)	162 930
		CD 01 (15 % d'un montant de dépense éligible plafonnée à 333 333 €)	50 000
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (63,12 %)	795 307
TOTAL	1 260 084	TOTAL	1 260 084

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement présenté incluant les demandes de subvention déjà sollicitées et la demande auprès du Conseil départemental de l'Ain.
- SOLLICITE le Conseil départemental de l'Ain pour une subvention dans le cadre de sa politique de soutien au patrimoine local.

Délibération n° 2020-163 : Avenant à la convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le SMPIPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'une convention de partenariat et d'échange de services a été signée entre le syndicat mixte du PIPA et la communauté de communes en 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Elle doit s'achever le 31 décembre 2021 (convention jointe en annexe)

Une agente du SMPIPA est mise à disposition de la CCPA dans ce cadre, à hauteur de 40 % de son temps, pour l'élaboration et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial et de ses actions.

Il est proposé au conseil de rendre possible la mise à disposition d'un autre agent, chargé d'ingénierie et de suivi des travaux au SMPIPA. Cette mise à disposition sur un ou plusieurs projets communautaires permet une meilleure gestion des moyens humains entre les deux collectivités pour tenir compte des pics d'activités inhérents à leurs programmes d'investissement respectifs.

Aussi, il conviendrait de signer un avenant modifiant ainsi les articles 2 et 6 de la convention, tous les autres articles restant inchangés :

« ARTICLE 2 – INGENIERIE ~~DE MONTAGE FINANCIER~~

Les services de la CCPA apportent au SMPIPA un conseil en matière de montage financier des projets de développement.

Le SMPIPA peut, d'un commun accord, mettre à disposition son responsable aménagement pour le suivi de projets communautaires

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Les réunions et travaux en équipes-projets ne font pas l'objet d'une valorisation financière.

Les participations aux études visées à l'article 1-4 seront étudiées au cas par cas.

Pour les conseils en ingénierie de montage financier, le SMPIPA contribuera à hauteur de **500 €** par an.

Pour la mise à disposition de personnel chargé du suivi du Plan Climat Air Energie Territorial, la CCPA remboursera la somme de **1 200 €** par mois effectif de mise à disposition.

Pour la mise à disposition du responsable aménagement, la CCPA remboursera la somme de 50 € par heure, sur la base des feuilles d'heures tenues par l'agent concerné. »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou par délégation son 1^{er} vice-président, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le Syndicat Mixte du parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2020-164 : Régularisation des taxes foncières pour des propriétés appartenant aux anciennes communautés de communes

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle qu'au 31 décembre 2016, la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine et la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes ont été dissoutes.

Des arrêtés préfectoraux complétés par des délibérations des anciennes assemblées délibérantes ont été pris pour permettre la réparation de leurs actifs respectifs.

La vice-présidente explique que malgré les arrêtés et délibérations, les titres de propriété des biens sont restés au nom des deux anciennes intercommunalités.

Pour changer cela, il faut que la collectivité désignée comme nouvelle propriétaire réalise un acte de transfert de propriété.

Tant que cette démarche administrative n'est pas effectuée, les services fiscaux continuent l'émission des avis d'imposition au nom des anciennes intercommunalités et la CCPA reçoit les avis.

Après de nombreux échanges avec les services fiscaux, une méthodologie a été adoptée pour la régularisation des avis d'imposition qui sont restés impayés au 31 décembre 2019.

La liste ci-dessous précise les avis d'imposition qui seront pris en charge financièrement par la CCPA. Il s'agit de :

1. Numéro fiscal : 46 50 877 831 089 / Référence de l'avis : 17 01 4289531 28

Propriétaire originaire : Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine

Avis d'impôt 2017 / Taxes foncières sur la Commune de St-Rambert-en-Bugey :

- 9001 Moulin à papier (repris par la CCPA)
- 9012 Moulin à papier (repris par la CCPA)
- 41 rue capitaine Juvanon (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
- 8 rue docteur Michel Temporal (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
- 9B quai Lucien Franc (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
- 10 rue de la Schappe (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)

Montant total de 7 788 €

Dégrèvement accordé par les services fiscaux 3 733 €

Montant pris en charge par la CCPA : 4 055 €

2. Numéro fiscal : 46 50 877 831 089 / Référence de l'avis : 18 01 4293632 64

Propriétaire originaire : Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine

Avis d'impôt 2018 / Taxes foncières sur la Commune de St-Rambert-en-Bugey :

- 5000 La Grande Cra (repris par la CCPA)
- 9001 Moulin à papier (repris par la CCPA)
- 9012 Moulin à papier (repris par la CCPA)
- 5100 Moulin à papier (repris par la CCPA)
- 41 rue capitaine Juvanon (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
- 8 rue docteur Michel Temporal (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
- 9B quai Lucien Franc (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
- 10 rue de la Schappe (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)

Montant total de 41 354 €

Dégrèvement accordé par les services fiscaux 3 927 €

Montant pris en charge par la CCPA : 37 427 €

3. Numéro fiscal : 55 28 817 061 439 / Référence de l'avis : 17 01 6503672 09

Propriétaire originaire : Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Avis d'impôt 2017 / Taxes foncières et régularisation pour 2014 – 2015 – 2016 - 2017 sur la Commune de St-Rambert-en-Bugey :

- 5100 Moulin à papier (repris par la CCPA mais uniquement depuis 2017)

Montant total de 34 053 €

Dégrèvement accordé par les services fiscaux 25 540 €

Montant pris en charge par la CCPA : 8 513 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE la liste des taxes foncières concernées pour l'exercice des compétences de la CCPA.
- AUTORISE le paiement des taxes foncières ci-dessous :

Numéro fiscal	Référence de l'avis	Montant initial	Dégrèvement	Montant pris en charge par la CCPA
46 50 877 831 089	17 01 4289531 28	7 788 €	3 733 €	4 055 €
46 50 877 831 089	18 01 4293632 64	41 354 €	3 927 €	37 427 €
55 28 817 061 439	17 01 6503672 09	34 053 €	25 540 €	8 513 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-165 : Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2020

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2020.

Elle correspond pour la section de fonctionnement à :

- des régularisations sur les taxes foncières et d'amortissements suite aux intégrations de 2017,
- des révisions de loyers.

Elle correspond pour la section d'investissement à :

- des intégrations d'annonces et de régularisations d'amortissements,
- des transferts de crédits entre les chapitres 23 et 21.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 ci-jointe du budget annexe Immobilier Locatif Economique 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-90 : Taxes foncières	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
R-74758-90 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 700,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 700,00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2111-001-90 : Avance du budget principal + bâtiment OMELCOM (cne Château)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-001-90 : Avance du budget principal + bâtiment OMELCOM (cne Château)	15 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 300,00 €	18 300,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		53 000,00 €		53 000,00 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-166 : Décision modificative n°5 au budget principal 2020

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°5) sur le budget principal 2020 pour un montant total toutes sections confondues de 874 521,00 €.

Cette décision modificative correspond pour la partie investissement (582 050 €) à :

- Un virement de crédits des dépenses imprévues vers l'achat d'un bâtiment pour le parking de co-voiturage et pour les travaux de balisage signalétique (185 000 €),
- Une régularisation pour des reprises d'amortissement (319 €),
- Un transfert d'article budgétaire relatif à une subvention ACMUTEP (581 731 €),
- Des aides COVID-19 notamment sur le fonds Région unie en fonctions économie et tourisme (voir chapitres 204 et 27),
- L'aménagement de la nouvelle salle de réunion et de la Maison France Service (voir chapitre 21),
- Des crédits supplémentaires pour les vélos à assistance électrique (5 000 €),
- Diverses cessions (2 300 €).

Cette décision modificative correspond pour la partie fonctionnement (292 471 €) à :

- Une régularisation pour des reprises d'amortissement (319 €),
- Une régularisation sur le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC),
- Des transferts de crédits vers des articles au chapitre 011,
- Des dépenses concernant le COVID-19 (achats de gel, masques, nettoyage locaux, PAPREC...),
- Diverses dépenses : réparations (déchèteries, quai de transfert...), locations (mini-benne, tractopelle, vélos),
- Un marché complémentaire URBANIS et des régularisations pour les prestations Organom et Onyx,
- Des subventions sur les achats de masques.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°5 ci-jointe du budget principal 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-167 : Autorisation d'emprunt bancaire 2020 – Caisse d'Epargne et de prévoyance Rhône-Alpes

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

VU la délibération communautaire du n°2020-058 en date du 13 février 2020 relative à l'approbation du budget principal 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente en charge des finances, du budget et des mutualisations, explique que lors du vote du budget principal 2020, une enveloppe de 4 millions d'euros avait été approuvée pour une souscription d'emprunt pour la réalisation de projet communautaire.

Cette enveloppe globale porte sur des projets identifiés. Il s'agit de :

- L'extension et la réhabilitation du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain,
- Travaux dans le château de Chazey-sur-Ain,
- Pistes cyclables,
- Politique de covoiturage.

Le 5 août 2020 la consultation bancaire a été lancée par mail auprès de plusieurs établissements bancaires.

Suite aux retours de 5 établissements, une analyse a été menée pour permettre de retenir un établissement bancaire.

Les caractéristiques de l'offre retenue :

Etablissement bancaire retenu : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes

Montant du contrat de prêt : 4 000 000 € / quatre millions d'euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,32 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : 60 (soixante) échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 2 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE les caractéristiques de l'offre faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes ainsi que tous les documents se rapportant à cet emprunt.
- CONFIRME que les crédits liés à cet emprunt ont bien été ouverts lors du vote du budget primitif 2020 du budget principal.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-168 : Admission en non-valeur 2014 et 2015

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur, **proposée par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant les impayés suivants :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2014	T 551	LES PAINS DE L'AIN	Redevance spéciale OM 2014	1 061,00 €
2015	T 334	LES PAINS DE L'AIN	Redevance spéciale OM 2015	1 510,00 €
TOTAL				2 571,00 €

Ces admissions en non-valeur font suite :

- au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces admissions en non-valeur.
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-169 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

VU la délibération n°2020-098 en date du 10 septembre 2020 relative à la composition et aux modalités de désignation des membres de cette commission ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les communes avaient jusqu'au mardi 6 octobre 2020 pour transmettre le nom du conseiller municipal souhaité pour intégrer la CLECT. A défaut de réponse, le maire de la commune a été désigné de façon automatique.

Le Président présente la liste des membres proposée par les communes :

ABERGEMENT-DE-VAREY (L')	M. Laurent ROBERT
AMBERIEU-EN-BUGEY	Mme Liliane FALCON
AMBRONAY	Mme Gisèle LEVRAT
AMBUTRIX	M. Dominique DELOFFRE
ARANDAS	Mme Marjorie SUCHET
ARGIS	M. Marcel CHEVE
BENONCES	Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE
BETTANT	Mme Cécile JOURDAIN
BLYES	M. Daniel MARTIN
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Mme Françoise DA SILVA
BRIORD	M. Patrick BLANC
CHALEY	M. Ludovic PUIGMAL
CHARNOZ-SUR-AIN	M. Pierre-Yves TIPA
CHATEAU-GAILLARD	M. Jean-Pierre THIBAUD
CHAZEY-SUR-AIN	Mme Claire ANDRE
CLEYZIEU	M. Jean PEYSSON
CONAND	M. Robert VEILLARD
DOUVRES	M. Christian LIMOUSIN
FARAMANS	Mme Valérie PERRACHON
INNIMOND	M. Serge GARDIEN
JOYEUX	M. Joël MATHY
LAGNIEU	Mme Dominique DALLOZ
LEYMENT	Mme Marilyn BOTTEX
LHUIS	M. Emmanuel GINET
LOMPNAS	M. Alexandre JOUX
LOYETTES	M. Jean-Pierre GAGNE
MARCHAMP	M. Jean MARCELLI
MEXIMIEUX	Mme Elisabeth LAROCHE
MONTAGNIEU	M. Jean ROSET
MONTELLIER (LE)	M. Patrice MARTIN
NIVOLLET-MONTGRIFFON	M. Hubert GERMAIN
ONCIEU	M. Denis JACQUEMIN
ORDONNAZ	M. Laurent REYMOND-BABOLAT
PEROUGES	M. Paul VERNAY
RIGNIEUX-LE-FRANC	Mme Anne MARTEL
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Mme Marie-Madeleine DIALLO
SAINTE-JULIE	M. Lionel CHAPPELLAZ
SAINT-ELOI	Mme Jocelyne LABARRIERE
SAINT-JEAN-DE-NIOST	M. Patrick PARPETTE
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	M. Jean-Claude RAPPY
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Mme Sylviane BOUCHARD
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	M. Gilbert BOUCHON
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	M. René DESSERRIERES

SAINT-VULBAS	M. Marcel JACQUIN
SAULT-BRENAZ	M. Nazarello ALONSO
SEILLONNAZ	M. Roland BONNARD
SERRIERES-DE-BRIORD	Mme Valérie BERNARD
SOUCLIN	M. Sébastien GOBET
TENAY	M. Christian SAVOI
TORCIEU	Mme Françoise GIRAUDET
VAUX-EN-BUGEY	Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD
VILLEBOIS	Mme Emilie CHARMET
VILLIEU-LOYES-MOLLON	M. Eric BEAUFORT

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE la liste des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées présentée précédemment.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-170 : Approbation d'une subvention complémentaire 2020 versée au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

En complément de l'appel à projet initial lancé pour l'année 2020 au titre du contrat de ville et de ses actions, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir un projet complémentaire. Il s'agit d'une participation de 5 000 € au poste d'Intervenante Sociale de la Gendarmerie porté par l'Avema. Ce poste est basé à l'Agora et collabore activement avec les forces de l'ordre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention complémentaire de 5 000 € au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-171 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (AIN HABITAT - opération sur Serrières-de-Briord)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Ain Habitat pour :

- une opération de 11 logements individuels sur la commune de Serrières-de-Briord (10 rue de la Plantaz) avec 7 PLUS, 4 PLAI soit une subvention de 30 000 € selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur AIN HABITAT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Délibération n° 2020-172 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (ALLIADE HABITAT - opération sur Château-Gaillard)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Alliad Habitat pour :

- une opération de 4 logements individuels sur la commune de Château-Gaillard (la Poizatière) avec 2 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS soit une subvention de 8 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur ALLIADE HABITAT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Délibération n° 2020-173 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (DYNACITÉ - opérations sur Ambérieu-en-Bugey, Bettant, Blyes, Pérouges et Meximieux)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Dynacité pour :

- Une opération de 3 logements collectifs sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (4 rue Maurice Margot) avec 2 PLUS et 1 PLAI et bonification soit une subvention de 13 000 €
- Une opération de 5 logements individuels sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (Sous la Chaume) avec 3 PLUS et 2 PLAI et bonification soit une subvention de 19 000 €
- Une opération de 2 logements individuels sur la commune de Bettant (rue sous le Bourg) avec 1 PLUS et 1PLAI soit une subvention de 6 000 €
- une opération de 4 logements individuels sur la commune de Blyes (Sous Haute rive) avec 2 PLUS et 2 PLAI soit une subvention de 12 000 €
- une opération de 22 logements collectifs sur la commune de Pérouges (Le Péage) avec 14 PLUS et 8 PLAI et bonification soit une subvention de 72 000 €
- une opération de 14 logements collectifs sur la commune de Meximieux (Les Carronières) avec 9 PLUS et 5 PLAI et bonification soit une subvention de 60 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur DYNACITÉ.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-174 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (LOGIDIA - opérations sur Blyes et Lagnieu)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 8 logements sur la commune de Blyes (Côté Village) avec 6 PLUS et 2 PLAI soit une subvention de 20 000 €
- une opération de 16 logements sur la commune de Lagnieu (Domaine Perrozan) avec 10 PLUS et 6 PLAI et bonification car 8 T2 soit une subvention de 60 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur LOGIDIA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-175 : Adaptation des montants de subventions 2020 aux associations dans les domaines du sport et de la jeunesse

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 5 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibérations n° 2020-044 et 2020-045 du 13 février 2020, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer aux associations les subventions 2020 de fonctionnement au titre de la compétence dans les domaines du sport et de la jeunesse.

Depuis, la crise sanitaire COVID 19 a fortement impacté les associations qui ont dû, pour la plupart, annuler leur manifestation.

Quelques associations, avant d'annuler la manifestation, ont toutefois été contraintes de régler certaines dépenses.

Aussi, après étude de la situation de chacune des associations et de leur manifestation, une adaptation des montants de subventions a été établie afin de tenir compte des différentes situations.

Sur proposition de la commission sport, jeunesse et solidarité,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 suivantes au titre de la compétence dans le domaine du sport pour un montant total de 65 795 euros :

CO Tour de l'Ain cycliste (arrivée de la 2 ^e et départ de la 3 ^e étape de St-Vulbas)	St-Vulbas	35 000 €
Tour du Valromey (départ de la 1 ^{re} étape de St-Rambert-en-Bugey)	Artemare	150 €
Semi-marathon St-Vulbas (course pédestre)	St-Vulbas	2 500 €
Club Canoë Kayak CKSMG	St-Maurice-de-Gourdans	1 500 €
Sport Boules St-Vulbas	St-Vulbas	10 000 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain (triathlon)	Ambronay	2 500 €

Ambérieu natation Bugey Côtière	Ambérieu-en-Bugey	1 100 €
CAP Bugey (course pédestre)	Château-Gaillard	1 000 €
Tennis club St-Maurice-de-Gourdans	St-Maurice-de-Gourdans	1 000 €
Triathlon Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	400 €
EMD Plaine de l'Ain Rugby	Meximieux	945 €
ASEGF Sainte-Julie (tir à l'arc)	Ste-Julie	700 €
Comité Départemental Athlétisme (courir dans la Plaine de l'Ain)	Bourg-en-Bresse	500 €
Ambérieu Marathon	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
Club orientation Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	1 500 €
St So court (course pédestre)	St-Sorlin-en-Bugey	2 500 €
Judo club Meximieux	Meximieux	1 000 €
AS Judo Lagnieu	Lagnieu	1 000 €

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 suivantes au titre de la compétence dans le domaine de la jeunesse pour un montant total de 79 644 euros :

FSE collège St-Exupéry	Ambérieu-en-Bugey	500 €
FSE collège Roger Vailland	Poncin	500 €
Club nautique Serriérois	Serrières-de-Briord	1 000 €
Mission Locale Jeunes	Ambérieu-en-Bugey	77 644 €

- DIT que la présente délibération abroge les délibérations initiales n° 2020-044 et 2020-045 du 13 février 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-176 : Adaptation des montants de subventions 2020 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la Commission culture - événementiel du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

La réglementation sanitaire et le confinement résultant de la propagation de la Covid19 a impliqué l'annulation ou le report de nombreuses manifestations et événements sur le territoire de la Communauté de communes. Aussi, le versement des subventions votées le 3 février 2020 n'a pas été effectué. C'est pourquoi, après étude au cas par cas de la situation de chacune des associations et de leur manifestation, une adaptation des montants des subventions a été établie afin de tenir compte des différentes situations des associations.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **166 920 euros** :
 - **Office municipal de la Culture et des loisirs** :
 1. Mise en œuvre d'une saison culturelle à Meximieux : **8 000 euros**
 2. Mise en œuvre d'une résidence culturelle : **2 000 euros**

- **Le Préau, théâtre jeunesse** (Ambérieu-en-Bugey) : **4 100 euros**
11^e festival « coups de cœur d'Avignon », à Ambérieu-en-Bugey : événement annulé mais des charges
- **Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey** :
 1. Festival « Sous les étoiles, la place », tous les vendredis de juillet 2020 : **4 500 euros**, annulé mais avec des charges salariales
 2. Festival des solidarités 2020 : **1 500 euros**
- **The Rocks Runners** (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-Gourdans) : **10 000 euros**
Festival « Sylak Open Air », à Saint-Maurice-de-Gourdans : **annulé mais des charges salariales**
- **Cinéma L'Horloge** : **6 500 euros**
14^e festival d'animation, journée des herbes folles, ciné-débats, politique d'animation, 35 ans du cinéma l'horloge, à Meximieux, annulé mais avec des charges salariales
- **Art et Musique d'Ambronay** :
 1. Festival de musique baroque à Ambronay, et concerts délocalisés : **35 000 euros**
 2. Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), à Ambronay : **20 000 euros**
 3. Projet d'actions culturelles : **25 000 euros**
- **Le Printemps de Pérouges** : annulé mais avec des charges salariales
 1. 25^e édition du Festival au Polo Club de Saint-Vulbas : **18 000 euros**
 2. Les Nuits du Château de Chazey-sur-Ain avec deux ou trois concerts spécifiques (Michel Jonasz, les Têtes raides...) : **20 000 euros**
- **Dans'emble** : **3 000 euros**
Festival de danse à Lagnieu
- **Accord parfait** : **400 euros**
Concert classique au Prieuré de Blyes
- **Ecole de danse de Meximieux** : **3 000 euros**
Week-end « danse classique »
- **Art Fact** : **400 euros** annulé mais avec des charges
Festival de musique Gully Sound à Arandas, dernière édition
- **Pérouges résonnances** : **1 000 euros**
Les quatre saisons 2019, concerts de musique classique avec jeunes artistes locaux, et ateliers scolaires
- **La Guilde pérougienne** : **1 000 euros**
Fest'Ain d'histoire au château de Saint-Maurice-de-Rémens
- **Ecoles de musique** : **6 920 euros** (liste en annexe)
Nombre d'élèves (hors éveil musical, danse et théâtre) x 20 euros
- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges » et « Art et Musique d'Ambronay ».
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération initiale n°2020-061 du 13 février 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-177 : Versement d'une aide exceptionnelle pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que les inondations catastrophiques intervenues dans les Alpes Maritimes présentent non seulement un bilan humain dramatique, mais aussi un bilan matériel et social extrêmement lourd.

L'association des Maires des Alpes-Maritimes a créé un compte spécial pour recevoir les dons et les répartir au mieux en fonction des besoins ;

Il est proposé au conseil que, par solidarité avec ce territoire du Sud-Est, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain verse à ce compte une subvention exceptionnelle de 10 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser au compte spécial de l'association des Maires des Alpes-Maritimes une subvention exceptionnelle de 10 000 euros en solidarité avec les communes sinistrées des Alpes Maritimes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-178 : Désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte du PIPA (SMPIPA)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que le Conseil communautaire avait désigné Madame Viviane VAUDRAY comme déléguée suppléante au comité syndical du SMPIPA. Or il s'avère que Mme VAUDRAY est déjà déléguée suppléante au titre du Conseil départemental.

Il est donc proposé de désigner une nouvelle ou un nouveau délégué suppléant pour représenter la CCPA au comité syndical du SMPIPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Joël BRUNET comme délégué suppléant au SMPIPA, en remplacement de Mme Viviane VAUDRAY.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-179 : Désignation d'un représentant de la CCPA au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau Basse Vallée de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil qui gère les grands équilibres de la ressource en eau en conciliant les différents usages et la protection des milieux aquatiques.

Il est élaboré et suivi collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'Eau (CLE).

La CCPA est invitée à désigner son représentant à la CLE Basse Vallée de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean PEYSSON comme représentant au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau Basse Vallée de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Bernard PERRET.

Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 73

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-180 : Surveillance des berges de l'Ain 2020 – Mission de protection de l'environnement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis 2005 il a été confié à l'Office National des Forêts une mission de police de l'environnement pour la surveillance des plans d'eau et des bords de rivière de fin juin à début septembre. Les objectifs de cette mission sont : un suivi de la propreté et des dégradations, une identification de tout danger menaçant la sécurité, une analyse de la fréquentation, et une information et une éducation des publics.

L'opération a été reconduite en 2020 avec 18 journées de surveillance mobilisant une équipe de l'ONF dont au moins un agent assermenté.

Un montant de prestation de 28 998 € TTC dont 11 036,80 € TTC est à régler après remise du rapport des tournées de surveillance 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces dispositions.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention avec l'ONF proposée en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-181 : Rapport annuel CCPA 2019 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur présentation de M. André MOINGEON, vice-président,

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel CCPA 2019 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers (ci-joint en annexe).

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-182 : Rapport d'activité et de développement durable 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jean-Louis GUYADER, expose que la Communauté de communes doit établir un rapport d'activité et de développement durable chaque année.

Il est adressé au maire de chaque commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport 2019 retrace les principales réalisations et missions de la CCPA. Il permet de mesurer la diversité des projets au service du territoire.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2019 (ci-joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-183 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2019

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2019.

L'année a été marquée par d'importants travaux, comme le bâtiment Patagonia et l'Allée du Lozet, aboutis en 2020.

Douze nouvelles entreprises ont été installées, et 7,7 hectares de terrain vendus à des porteurs de projet.

Le nombre d'emplois des entreprises implantées sur le parc industriel a atteint 7 620, en hausse de 5 % par rapport à 2018.

En 2019, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 120 000 €.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du SMPIPA pour 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-184 : Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2019.

Le syndicat mixte a donné des avis sur 8 PLU arrêtés et 14 modifications de PLU, 1 carte communale, 6 permis de construire à enjeux, 1 PPRI et le SRADDET.

Il a aussi organisé en mai 2019 un séminaire sur les transports et la mobilité.

En 2019, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 79 509,51 €.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-185 : Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS).

La CCPA est devenu membre de ce syndicat lorsque la compétence Gemapi est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes. Il ne concerne que les communes de Joyeux et Le Montellier. Le rapport d'activité revient en détail sur l'ensemble des actions réalisées.

En 2019, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 953 €.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du SRDCBS pour 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-186 : Communication du rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » la Communauté de communes est adhérente au sein de l'EPF. Elle est représentée au sein du Conseil d'administration par 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Le vice-président présente le rapport d'activité de l'EPF pour 2019.

Durant cet exercice, l'EPF a procédé à six acquisitions sur le territoire de la CCPA (Lagnieu, Ambérieu-en-Bugey, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Denis-en-Bugey et Saint-Sorlin-en-Bugey) et à deux reventes (Bourg-Saint-Christophe et Rignieux-Le-Franc).

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de l'EPF de l'Ain.

Délibération n° 2020-187 : Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes

M. Paul VERNAY, conseiller communautaire délégué au Plan Climat-Air-Energie Territorial, rappelle que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a prescrit l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), en séance le 29 janvier 2018 et l'a arrêté en séance le 26 septembre 2019.

Pour rappel, le PCAET est un document de planification permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement, sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique et améliorer la qualité de vie des habitants. Il a été introduit par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Rappel des étapes d'élaboration du PCAET :

La démarche de PCAET a débuté en janvier 2018. Un comité de pilotage a été mis en place avec des conseillers communautaires et des partenaires. Plusieurs moments de rencontre (élus, partenaires, entreprises, habitants...) ont permis d'aboutir à un plan d'actions reprenant l'ensemble de la problématique climat-air-énergie, adapté au territoire.

Le document de PCAET comprend un diagnostic, une évaluation des potentiels du territoire, une stratégie et un plan d'actions pour les 6 années à venir. Il est complété par une Evaluation Environnementale Stratégique.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial approuvé sera accessible auprès du public sur la plateforme territoire-climat.ademe.fr.

Avis reçus et modifications apportées au PCAET :

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet d'Auvergne Rhône-Alpes, au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes et à l'Autorité Environnementale.

Le Préfet d'Auvergne Rhône Alpes a émis un avis positif. La CCPA a justifié la prise en compte des remarques par le projet tel qu'il a été arrêté.

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur le PCAET.

Dans le cadre de la mise à disposition du public par voie numérique, une large concertation du publique a été organisée sur une plateforme en ligne et via des présences sur le terrain. Les contributions alimentent les actions déjà prévues dans les fiches action du PCAET. Une réponse est apportée aux contributions du public. Les contributions du public sont prises en compte par le projet tel qu'il a été arrêté.

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

VU la délibération du 19 janvier 2018 engageant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la délibération du 26 septembre 2019 sur arrétant le PCAET,

VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 71 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 heures.

Le président

de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,

M. Daniel FABRE

